



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins

Question écrite n° 16288

Texte de la question

M Jean de Gaulle attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des éleveurs de moutons de Poitou-Charentes, et notamment des Deux-Sevres. En effet, le renégociation des accords d'autolimitation avec la Nouvelle-Zélande n'ayant pas encore abouti, les importations tirent toujours à la baisse le marché national ovin. Les cours actuels sont inférieurs d'environ 3 à 4 p 100 par rapport à ceux de juin 1988. De surcroît, on pourrait s'attendre à une baisse prochaine des cours en raison des conséquences de la sécheresse qui contraindrait les éleveurs à procéder à la vente de leurs animaux alimentés aux granulés. Les éleveurs de moutons connaissent donc de sérieuses difficultés et sont légitimement inquiets sur leur avenir. Certes, une baisse du prix de marché se voit « compensée » à terme par le versement de la prime compensatrice à la brebis. Malheureusement, les difficultés de trésorerie que pose le versement diffère de cette aide constituent un handicap supplémentaire pour des éleveurs dont la situation financière est critique compte tenu des niveaux de prix actuels. Dans ces conditions, et afin de faciliter à court terme la trésorerie des éleveurs, il souhaite avoir de sa part des précisions quant à la date de versement de l'acompte sur la prime compensatrice à la brebis, qui paraît s'imposer dès le début du mois de septembre et dans les mêmes conditions que les années précédentes. Par ailleurs, et dans le même esprit, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place un système de régularisation de trésorerie qui prévoirait le versement systématique de deux acomptes sur la prime compensatrice, le premier à hauteur de 30 p 100 versé en juillet, le second de même montant payé en novembre.

Texte de la réponse

Reponse. - L'évolution prévisible des prix de marché français en 1989 a conduit le Gouvernement français à demander à la commission des communautés européennes dès le mois de juin dernier, la fixation d'un acompte sur la prime à la brebis et à la chèvre au titre de la campagne 1989. Le montant de l'acompte a été fixé à 30 p 100 du montant prévisible de la prime lors du comité de gestion du 28 juillet 1989, malgré les interventions de certaines délégations, notamment la délégation française, qui ont jugé cet acompte insuffisant. Ce premier acompte a été octroyé aux producteurs situés en zone défavorisée, conformément aux dispositions du règlement de base ovin, au cours du mois d'août 1989. Depuis cette date, les prix de marché ont chuté au cours des mois de septembre et octobre. De plus les éleveurs français sont fortement pénalisés par la sécheresse qui a régné tout l'été. C'est pourquoi le Gouvernement français a saisi la commission d'une demande visant à verser aux éleveurs au moins 50 p 100 du montant prévisible de la prime estimée par la commission. À défaut de réponse de cette dernière, la demande a été portée devant le Conseil des ministres de l'agriculture qui lui a donné une suite favorable. En conséquence, les producteurs français situés en zone défavorisée ont perçu en octobre un deuxième acompte s'élevant à 32,86 F par brebis et 26,28 F par chèvre qui, ajoutés à 44,10 F par brebis et 32,29 F par chèvre déjà perçus correspondent bien à la moitié de la prime prévisible pour 1989. Les producteurs situés en zone non défavorisée qui n'ont donc pas bénéficié de l'acompte de 30 p 100 ont perçu en octobre 76,96 F par brebis. Par ailleurs, je vous informe que le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté a décidé, dans le cadre de la réforme de l'organisation commune du marché de la viande ovine

recemment adoptee, que l'octroi d'acomptes sur la prime compensatrice ovine serait desormais systematique, a partir de la campagne 1990. Deux acomptes de 30 p 100 de la prime estimee seront ainsi verses en cours de campagne en juillet et de decembre de chaque annee.

Données clés

Auteur : [M. de Gaulle Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16288

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3336